

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 20 MARS 2024



**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 36.22 DE LOCATION LONGUE DUREE EN FULL SERVICES  
DE 20 CAMIONS NEUFS EQUIPES DE BRAS HYDRAULIQUES POUR  
LE TRANSPORT DE BENNES ET COMPATIBLES AVEC LE SYSTEME AMPLIROLL,  
AVEC LA SOCIETE FRAIKIN ASSETS**



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 20 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - ROSE-MASSEIN  
Messieurs MARINI - VILLEMAIN - CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE -  
HAUDRECHY - KELLNER - MATURA - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**  
Mesdames DAUCHELLE- NEAU  
Messieurs DESHAYES - HELLAL - LEFEVRE - GERNEZ - MAHET - PERRIN - PUPIN - SUPERBI-*

*Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.*

- o o o -

**N° d'ordre : BUR-20MARS24 - 1**  
**Date de convocation : 7 Mars 2024**  
**Nombre de membres en exercice : 28**  
**NOMBRE DE VOTANTS : 18**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20240320-BUR\_20MARS24\_1-DE

S<sup>2</sup>LOW

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°36.22 DE LOCATION LONGUE DUREE EN FULL SERVICES DE 20 CAMIONS NEUFS EQUIPES DE BRAS HYDRAULIQUES POUR LE TRANSPORT DE BENNES ET COMPATIBLES AVEC LE SYSTEME AMPLIROLL, AVEC LA SOCIETE FRAIKIN ASSETS**

Par délibération en date du 6 juillet 2022, le S.M.D.O. a attribué le marché n°36.22 de Location Longue Durée de camions neufs équipés de bras hydrauliques à la société FRAIKIN ASSETS.

Ce marché a été notifié le 27 juillet 2022 et son terme est fixé au 30 juin 2029 (60 mois de location à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024).

Dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offres, FRAIKIN indiquait une livraison de la flotte de véhicules avant la date butoir du 30 juin 2024.

Suite à la commande des véhicules, la fabrication et l'équipement des premiers châssis, la société FRAIKIN est en mesure d'affiner son planning de livraison, et de livrer de manière anticipée certains véhicules.

Compte tenu des problèmes quotidiens de fiabilité rencontrés avec le parc actuel de camions en LLD, cette livraison anticipée des camions neufs permettra d'assurer une meilleure disponibilité des véhicules.

Le présent avenant a pour objet de prolonger de plusieurs mois la durée de location initiale (60 mois) de camions neufs, avec la société FRAIKIN ASSETS, en maintenant un terme du marché au 30 juin 2029 :

- 63 mois de location pour 10 camions neufs (6 camions de PTAC 26 tonnes, 1 camions de PTAC 26 tonnes remorquant, 2 camion de PTAC 32 tonnes, 1 camion de PTAC 32 tonnes remorquant) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
- 62 mois de location pour 5 camions neufs (2 camions de PTAC 26 tonnes, 2 camions de PTAC 26 tonnes remorquant, 1 camion de PTAC 32 tonnes) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024
- 61 mois de location pour 3 camions neufs (1 camion de PTAC 26 tonnes, 2 camions de PTAC 26 tonnes remorquant) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024
- 60 mois de location pour 2 camions neufs (1 camion de PTAC 26 tonnes, 1 camions de PTAC 26 tonnes remorquant) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

D'autre part, les ajustements techniques ci-dessous seront intégrés aux camions livrés :

- Crochet de remorquage : Les crochets DIN 50 seront remplacés par des crochets BNA 68, afin d'être compatibles avec les remorques du SMDO, sans incidence financière.
- Alimentation hydraulique pour grue sur berce : L'alimentation sera installée après commande de la grue sur berce, afin que l'ensemble des matériels et éléments techniques soient compatibles, sans incidence financière.

Cet avenant ne modifie pas le périmètre du marché (20 véhicules ampliroll + 2 relais), ni les conditions techniques.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20240320-BUR\_20MARS24\_1-DE



L'augmentation totale des loyers est estimée à 141 200 € HT, suivant le détail ci-après :

| Période de livraison                | Total | mars-24 | avr-24 | mai-24 | juin-24 | juil-24 |
|-------------------------------------|-------|---------|--------|--------|---------|---------|
| camion PTAC 26 tonnes               | 10    |         | 6      | 2      | 1       | 1       |
| camion PTAC 26 tonnes Remorquant    | 6     |         | 1      | 2      | 2       | 1       |
| camion PTAC de 32 tonnes            | 3     |         | 2      | 1      |         |         |
| camion de PTAC 32 tonnes Remorquant | 1     |         | 1      |        |         |         |
| Total                               | 20    | 0       | 10     | 5      | 3       | 2       |

| Mois de location supplémentaire |  |  |             |             |            | Total        |
|---------------------------------|--|--|-------------|-------------|------------|--------------|
| montant avenant n°1             |  |  | 99 000,00 € | 32 640,00 € | 9 560,00 € | 141 200,00 € |

Montant estimé du marché initial : 3 914 400,00 € H.T ;

Montant de l'avenant n°1 : 141 200 € HT

% du montant du marché initial : 3,6 % ;

Nouveau montant du marché : 4 055 600,00 H.T.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes du présent avenant et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 Mars 2024,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché N° 36/22 avec la société FRAIKIN ASSETS, pour la location longue durée en full services de 20 camions neufs équipés de bras hydrauliques pour le transport de bennes et compatibles avec le système ampliroll, représentant une augmentation estimée de 141.200€H.T., soit une plus-value de 3,6%.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 20 MARS 2024



**AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 62/17 DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULE POIDS LOURDS  
POUR LA REGIE DE TRANSPORT DES BENNES DE DECHETTERIES,  
AVEC LA SOCIETE FRAIKIN ASSETS**



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 20 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - ROSE-MASSEIN  
Messieurs MARINI - VILLEMAIN - CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE -  
HAUDRECHY - KELLNER - MATURA - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**  
Mesdames DAUCHELLE- NEAU  
Messieurs DESHAYES - HELLAL - LEFEVRE - GERNEZ - MAHET - PERRIN - PUPIN - SUPERBI-*

*Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-20MARS24 - 2  
Date de convocation : 7 Mars 2024  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 18



### AVENANT N°3 AU MARCHE N°62/17 DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULE POIDS LOURDS POUR LA REGIE DE TRANSPORT DES BENNES DE DECHETTERIES, AVEC LA SOCIETE FRAIKIN ASSETS

Par délibération en date du 17 mars 2017, le S.M.D.O. a attribué le marché n°62.17 de Location Longue Durée des véhicules poids lourds pour la régie transport de bennes de déchetteries à la société VIA LOCATION.

Ce marché a été notifié le 10 avril 2017 et son terme initial était fixé au 31 décembre 2022.

Un premier avenant a été conclu pour transférer le marché à la société FRAIKIN ASSETS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. FRAIKIN ASSETS assure les obligations contractuelles en lieu et place de la société VIA LOCATION.

Un second avenant a été conclu en mai 2022 pour prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2024, suite à l'allongement des délais de fabrication et de livraison des châssis et des équipements dans le cadre du renouvellement de la prestation du présent marché.

Le SMDO a signé en juillet 2022 un nouveau marché n°36.22 pour la location longue durée de camions équipés de bras hydrauliques avec la société FRAIKIN ASSETS. A la signature de ce marché et compte tenu de l'allongement des délais de fabrication dû au contexte international, FRAIKIN prévoyait une livraison des camions à partir de janvier 2024, pour une livraison de l'ensemble du parc au 30 juin 2024 prévue dans le CCTP du marché.

Le présent avenant a pour objet de réduire la durée de location des véhicules de ce marché en fonction du plan de livraison des véhicules neufs du nouveau marché n°36.22 soit :

- Une réduction de location de 3 mois pour 6 camion de PTAC 26 tonnes, 1 camion de PTAC 26 tonnes Remorquant 2 camions de PTAC 32 tonnes et 1 camion de PTAC 32 tonnes Grue, soit une fin de location au 31 mars 2024 au lieu du 30 juin 2024,
- Une réduction de location de 2 mois pour 1 camion de PTAC de 26 tonnes, et 2 camions de PTAC 26 tonnes Remorquant, 1 camion de PTAC 26 tonnes Grue et 1 camion de PTAC 32 tonnes, soit une fin de location au 30 avril 2024 au lieu du 30 juin 2024
- Une réduction de location de 1 mois pour 1 camion de PTAC 26 tonnes Remorquant, et 2 camions de 26 tonnes Grue, soit une fin de location au 31 mai 2024 au lieu du 30 juin 2024.

Cette réduction de durée de location implique une diminution du loyer mensuel des véhicules.

Cet avenant modifie progressivement le périmètre du marché (initialement 20 véhicules ampliroll + 2 relais), mais ne modifie pas les conditions techniques.

La moins- value totale des loyers sur la période d'avril à juin 2024 est de 127 948,95 € HT.

Le loyer mensuel sera dégressif mensuellement jusqu'à la fin du marché, suivant le détail ci-après :

| Retrait des véhicules marché n°62.17 | Total     | mars-24  | avr-24    | mai-24   | juin-24  | juil-24  |
|--------------------------------------|-----------|----------|-----------|----------|----------|----------|
| camion PTAC 26 tonnes                | 7         |          | 6         | 1        |          |          |
| camion PTAC 26 tonnes Remorquant     | 4         |          | 1         | 2        | 1        |          |
| camion PTAC 26 tonnes Grue           | 5         |          |           | 1        | 2        | 2        |
| camion PTAC de 32 tonnes             | 3         |          | 2         | 1        |          |          |
| camion PTAC de 32 tonnes Grue        | 1         |          | 1         |          |          |          |
| <b>Total</b>                         | <b>20</b> | <b>0</b> | <b>10</b> | <b>5</b> | <b>3</b> | <b>2</b> |

| Réduction mois de location        |  |             | 3           | 2           | 1          | 0 | Total               |
|-----------------------------------|--|-------------|-------------|-------------|------------|---|---------------------|
| Montant avenant n°3 (moins value) |  |             | 88 159,50 € | 30 016,50 € | 9 772,95 € |   | <b>127 948,95 €</b> |
| Montant des loyers mensuels       |  | 61 143,00 € | 31 756,50 € | 16 748,25 € | 6 975,30 € |   |                     |

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20240320-BUR\_20MARS24\_2-DE



Sur la base économique du marché actuel, le montant de l'avenant n°3 est estimé à 127 948,95 € HT €HT.

Montant estimé du marché initial : 3.145.800,00 € H.T ;

Montant de l'avenant n°1 : pas d'incidence financière.

Montant de l'avenant n°2 : 1.100.574,00 € H.T., soit une plus-value de 34,98%

Montant de l'avenant n°3 : - 127 948,95 € H.T, soit une moins-value de 3,01%

Nouveau montant du marché : 4 118 425,05 € H.T, soit une plus-value globale de 30,91%

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes du présent avenant et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

### **Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2024,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1:** d'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché N° 62/17 avec la société FRAIKIN ASSETS, pour la location longue durée de véhicules poids lourds pour la régie transport des bennes des déchetteries, représentant une diminution du montant des loyers de 127.948,95€ H.T, soit une plus-value globale de 30,91%.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 20 MARS 2024



#### MAPA D'ETUDE D'OPTIMISATION DU TRANSPORT FERROVIAIRE DES DECHETS MENAGERS DU SMDO



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 20 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - ROSE-MASSEIN  
Messieurs MARINI - VILLEMMAIN - CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE -  
HAUDRECHY - KELLNER - MATURA - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**  
Mesdames DAUCHELLE- NEAU  
Messieurs DESHAYES - HELLAL - LEFEVRE - GERNEZ - MAHET - PERRIN - PUPIN - SUPERBI-*

*Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.*

- o o o -

**N° d'ordre :** BUR-20MARS24 - 4  
**Date de convocation :** 7 Mars 2024  
**Nombre de membres en exercice :** 28  
**NOMBRE DE VOTANTS :** 18



## MAPA D'ETUDE D'OPTIMISATION DU TRANSPORT FERROVIAIRE DES DECHETS MENAGERS DU SMDO

Le présent marché concerne une étude technique et financière d'optimisation des quais de transfert nécessitant une rupture de charge, existants ou à venir :

- . Quai de transfert de Compiègne,
- . Quai de transfert de Noyon,
- . Quai de transfert de Bresles,
- . Eventuellement le quai de transfert d'Ormoy-Villers.

Cette étude porte en particulier sur la faisabilité et les conséquences de l'utilisation de wagons « standard » en lieu et place de tout ou partie des wagons multiberce type S.83, pour le transport des déchets ménagers, des emballages et papier et du tout-venant incinérable :

- . des 3 ou 4 quais de transfert concernés,
- . du Centre de Traitement Principal de Villers Saint-Paul.

La présente étude se décompose en 2 phases :

- . Phase 1 : Recensement d'expériences de transport ferroviaire de déchets ou d'autres matériaux qui pourraient être adaptées au transfert des déchets ;
- . Phase 2 : Tranche Optionnelle - Fonction des résultats de la phase 1 : Développement de la solution technique la plus vraisemblable, validée par le maître d'ouvrage, à l'échelle du territoire du SMDO.

Le marché est conclu pour une durée de 4 mois à compter de la notification du marché pour la tranche ferme et pour une durée de 4 mois après affermissement de la tranche optionnelle par la collectivité.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 17 janvier 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 26 février 2024, 12h00.

Trois entreprises ont déposé une offre électronique :

- Groupement Interface Transport/SITEC Ingénieurs Conseils
- FORWARDIS
- Groupement ABINGTON-ADVISORY/CLARACO

L'analyse des offres a été présentée à la Commission MAPA qui s'est réunie le 19 Mars 2024 et a décidé d'attribuer le marché au Groupement ABINGTON-ADVISORY/CLARACO.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la décision de la Commission MAPA et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20240320-BUR\_20MARS24\_4-DE

S<sup>2</sup>LO

**Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 19 mars 2024,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1:** d'attribuer le marché d'étude d'optimisation du transport ferroviaire des déchets ménagers du SMDO au Groupement ABINGTON-ADVISORY/CLARACO pour un montant estimatif de 50.000€ H.T.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI

A blue ink handwritten signature and a long diagonal line drawn across the page.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 20 MARS 2024



#### APPEL D'OFFRES POUR LE TRAITEMENT DU BOIS PROVENANT D'UNE PARTIE DU RESEAU DES DECHETTERIES DU SMDO



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 20 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - ROSE-MASSEIN  
Messieurs MARINI - VILLEMALIN - CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE -  
HAUDRECHY - KELLNER - MATURA - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**  
Mesdames DAUCHELLE- NEAU  
Messieurs DESHAYES - HELLAL - LEFEVRE - GERNEZ - MAHET - PERRIN - PUPIN - SUPERBI-*

*Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.*

- o o o -

**N° d'ordre :** BUR-20MARS24 - 5  
**Date de convocation :** 7 Mars 2024  
**Nombre de membres en exercice :** 28  
**NOMBRE DE VOTANTS :** 18



## APPEL D'OFFRES POUR LE TRAITEMENT DU BOIS PROVENANT D'UNE PARTIE DU RESEAU DES DECHETTERIES DU SMDO

La présente consultation a pour objet la réception, le transfert le cas échéant, et le traitement du bois de catégorie A, du bois de catégorie B, du bois de catégorie A et B en mélange provenant de certaines déchetteries du territoire du SMDO.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 20 décembre 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 6 février 2024 à 12 heures.

Le marché entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2026. Il est reconductible une fois pour une période de douze (12) mois, par tacite reconduction.

Ce marché de prestations de services porte notamment sur :

- La réception des véhicules assurant le transport du bois sur un site autorisé ;
- Le contrôle de la pesée en entrée et en sortie du site pour chaque véhicule ;
- L'organisation du déchargement du contenu des véhicules et/ou des bennes ;
- La surveillance et le contrôle qualité des collectes entrantes ;
- Le cas échéant, l'application des procédures de signalement et/ou de déclassement des flux entrants ;
- Le traitement du bois ;
- Le traitement des déchets déclassés ;
- Dans le cas de la proposition d'un site de transfert, pour tout ou partie du gisement entrant, le rechargement et le transport des flux vers le centre de traitement ;
- La gestion informatique et logistique des tonnages réceptionnés et évacués ;
- La mise à disposition du personnel et du matériel nécessaire à l'exécution de la prestation ;
- La transmission mensuelle du rapport d'exploitation et des éléments justificatifs de la facturation ;
- La transmission des éléments de traçabilité nécessaires à l'obtention des soutiens des éco-organismes par le SMDO.

Le présent marché est alloté de la manière suivante :

- Lot n° 1 : La réception, le transfert le cas échéant et le traitement du bois des déchetteries - **Secteur Nord-Ouest** ;
- Lot n° 2 : La réception, le transfert le cas échéant et le traitement du bois des déchetteries - **Secteur Sud-Ouest**.

Les déchetteries concernées par le présent marché sont :

### Lot n° 1 : Secteur Nord-Ouest

- Déchetterie de Bailleul-sur-Thérain
- Déchetterie de Beauvais
- Déchetterie de Crèvecœur-le-Grand
- Déchetterie d'Auneuil
- Déchetterie de Hermes

### Lot n° 2 : Secteur Sud-Ouest

- Déchetterie de Méru

5 entreprises ont déposé une offre :

- Pour le lot 1 : Agri-Environnement, Gurdebeke, Geomater et Veolia,
- Pour le lot 2 : Agri-Environnement, Butin-Sedic, Véolia



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20240320-BUR\_20MARS24\_5-DE

S<sup>2</sup>LOW

L'analyse des offres a été présentée à la CAO qui s'est réunie le 20 Mars 2024 et a décidé d'attribuer les lots à :

- Pour le lot 1 : GEOMATER, pour un prix unitaire à la tonne (H.T. et hors TGAP) de 10€ pour le bois A, 53€ pour le bois B et 58€ POUR LE BOIS A et B en mélange,
- Pour le lot 2 : BUTIN-SEDIC, pour un prix unitaire à la tonne (H.T. et hors TGAP) de 25€ pour le bois A, 60€ pour le bois B et 60€ pour le bois A et B en mélange.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la décision de la CAO et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

### **Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 20 Mars 2024,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1:** d'attribuer le marché de traitement du Bois d'une partie des déchetteries du SMDO, pour le lot 1, à la société GEOMATER et pour le lot 2, à la société BUTIN-SEDIC selon les prix unitaires indiqués ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI

*Philippe Marini*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 20 MARS 2024



#### APPEL D'OFFRES POUR LE TRAITEMENT DU TOUT VENANT ENFOUISSABLE PROVENANT DU RESEAU DES DECHETTERIES ET DES ENCOMBRANTS COLLECTES EN PORTE A PORTE SUR LE TERRITOIRE DU SMDO



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 20 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - ROSE-MASSEIN  
Messieurs MARINI - VILLEMALIN - CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE -  
HAUDRECHY - KELLNER - MATURA - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - WAWRIN*

*Etaient absents ou excusés :  
Mesdames DAUCHELLE - NEAU  
Messieurs DESHAYES - HELLAL - LEFEVRE - GERNEZ - MAHET - PERRIN - PUPIN - SUPERBI-*

*Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et YATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-20MARS24 - 6  
Date de convocation : 7 Mars 2024  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 18



## APPEL D'OFFRES POUR LE TRAITEMENT DU TOUT VENANT ENFOUISSABLE PROVENANT DU RESEAU DES DECHETTERIES ET DES ENCOMBRANTS COLLECTES EN PORTE A PORTE SUR LE TERRITOIRE DU SMDO

La présente consultation a pour objet la réception et le traitement du tout-venant enfouissable (TVE) provenant des déchetteries et des objets encombrants (OE) collectés en porte-à-porte sur le territoire du SMDO.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 2 janvier 2024. La date limite de réception des offres a été fixée au 20 février 2024 à 12 heures.

Le marché entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'au 30 avril 2026. Il est reconductible une fois pour une période de douze (12) mois, par tacite reconduction.

Ce marché de prestations de services porte notamment sur :

- La réception des véhicules assurant le transport des objets encombrants (OE) et du TVE ;
- Le contrôle de la pesée en entrée et en sortie du site pour chaque véhicule ;
- L'organisation du déchargement du contenu des véhicules et/ou des bennes ;
- La surveillance et le contrôle qualité des entrants ;
- Le cas échéant, l'application des procédures de signalement et/ou de déclassement des flux entrants ;
- Le cas échéant, le pré-tri des TVE et des OE (Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2) ;
- Le traitement du TVE et des OE (si la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2 n'est pas retenue) ou le traitement de la partie résiduelle après le pré-tri des TVE et des OE (si la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2 est retenue) ;
- Dans le cas de la proposition d'un site de transfert, pour tout ou partie du gisement entrant, le rechargement et le transport des flux vers le centre de traitement ;
- La gestion informatique et logistique des tonnages réceptionnés et évacués ;
- Les caractérisations des gisements entrants ;
- La mise à disposition du personnel et du matériel nécessaire à l'exécution de la prestation ;
- La transmission mensuelle du rapport d'exploitation et des éléments justificatifs de la facturation ;
- La transmission des éléments de traçabilité nécessaires à l'obtention des soutiens des éco-organismes par le SMDO.

Le présent marché est alloté de la manière suivante :

- **Lot n°1** : La réception, le transfert le cas échéant, et le traitement des TVE des déchetteries - **Secteur Nord-Ouest** ;
- **Lot n°2** : La réception, le transfert le cas échéant, le traitement des TVE des déchetteries et des encombrants collectés en porte-à-porte - **Secteur Ouest** ;
- **Lot n°3** : La réception, le transfert le cas échéant, le traitement des TVE des déchetteries et des encombrants collectés en porte-à-porte - **Secteur Sud-Ouest** ;
- **Lot n°4** : La réception, le transfert le cas échéant, le traitement des TVE des déchetteries et des encombrants collectés en porte-à-porte - **Secteur Sud** ;
- **Lot n°5** : La réception, le transfert le cas échéant, le traitement des TVE des déchetteries et des encombrants collectés en porte-à-porte - **Secteur Sud-Est** ;
- **Lot n°6** : La réception, le transfert le cas échéant, et le traitement des TVE des déchetteries - **Secteur Nord-Est**.

Chaque lot comporte deux Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires :

- **La PSE n°1** relative au chiffrage d'une extension des horaires d'ouverture du ou des site(s) proposé(s) sur la tranche horaire 20h30-23h30, du lundi au samedi inclus, sur la base d'un forfait hebdomadaire (à la semaine) ;
- **La PSE n°2** relative au chiffrage du pré-tri des apports d'objets encombrants et de TVE.

6 entreprises ont déposé une offre :

- Pour le lot 1 : Gurdebeke, Veolia recyclage et valorisation, Suez RV Nord Est,
- Pour le lot 2 : Gurdebeke, Veolia recyclage et valorisation, Suez RV Nord Est,
- Pour le lot 3 : Butin-Sedic, Suez RV Nord Est,
- Pour le lot 4 : Paprec France, Veolia recyclage et valorisation, ADS IDF Nord
- Pour le lot 5 : Paprec France, Veolia recyclage et valorisation,
- Pour le lot 6 : Gurdebeke, Paprec France

L'analyse des offres a été présentée à la CAO qui s'est réunie le 20 Mars 2024 et a décidé d'attribuer les lots comme suit, en retenant les prestations supplémentaires 1 et 2 pour chacun des lots :

- Pour le lot 1 : VEOLIA
- Pour le lot 2 : VEOLIA
- Pour le lot 3 : BUTIN SEDIC
- Pour le lot 4 : PAPREC
- Pour le lot 5 : VEOLIA
- Pour le lot 6 : GURDEBEKE

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la décision de la CAO et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

### **Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2024,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1:** d'attribuer le marché de traitement du tout venant enfouissable provenant du réseau des déchetteries et des encombrants collectés en porte à porte sur le territoire du SMDO :

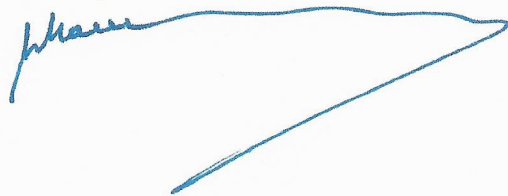
- Pour le lot 1 : VEOLIA
- Pour le lot 2 : VEOLIA
- Pour le lot 3 : BUTIN SEDIC
- Pour le lot 4 : PAPREC
- Pour le lot 5 : VEOLIA
- Pour le lot 6 : GURDEBEKE

Avec application des prix unitaires contenus dans l'acte d'engagement (prix unitaires de traitement pour les années 2024 à 2027, prix forfaitaire pour la PSE n°1 et prix unitaires à la tonne pour la PSE n°2.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 20 MARS 2024



#### CONVENTION CADRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES MISSIONS ET SERVICES HORS COTISATION PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 20 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - ROSE-MASSEIN  
Messieurs MARINI - VILLEMALIN - CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE -  
HAUDRECHY - KELLNER - MATURA - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**  
Mesdames DAUCHELLE- NEAU  
Messieurs DESHAYES - HELLAL - LEFEVRE - GERNEZ - MAHET - PERRIN - PUPIN - SUPERBI-*

*Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-20MARS24 - 7  
Date de convocation : 7 Mars 2024  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 18



## CONVENTION CADRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES MISSIONS ET SERVICES HORS COTISATION PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le SMDO est affilié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise qui a pour missions obligatoires :

- L'organisation des concours et examens,
- L'emploi (bourse de l'emploi),
- La gestion des carrières,
- Le fonctionnement des instances de concertation,
- Le secrétariat du Conseil Médical,
- Le référent déontologue.

En plus des services ci-dessus, le Centre de Gestion de l'Oise propose aux collectivités des missions et services additionnels, tels que l'intérim territorial et le portage salarial, le conseil en évolution professionnelle (bilan de compétences, bilan professionnel), etc.

Les collectivités qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'ensemble des missions et services en délibérant sur le principe d'une adhésion hors cotisation du CDG60.

Dans le cadre de cette convention, le SMDO adhérerait au service de Prévention des risques professionnels (équipe médicale et pluridisciplinaire). Ce service de Prévention en médecine se substituerait au contrat conclu avec Présosa pour la médecine préventive.

Le Centre de Gestion de l'Oise propose le double avantage d'être uniquement dédié aux agents de la fonction publique territoriale et de disposer de plusieurs antennes sur le territoire départemental pour les visites avec les professionnels de santé. Cela permettrait de faciliter la prise de rendez-vous pour les nombreux agents du Syndicat éloignés de Compiègne.

En complément des visites avec un professionnel de santé, le service Prévention du CDG met à disposition de la collectivité une équipe pluridisciplinaire composée de préventeur, psychologue ou référent handicap.

Le Centre de Gestion de l'Oise est en mesure de prendre en charge l'effectif du SMDO sur le volet Prévention des Risques professionnels à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Le coût annuel d'adhésion au Service de Prévention du CDG s'élèvera à 20 700 euros correspondant à un périmètre équivalent à celui de PRESOA. La facturation pour l'année 2024 sera proratisée.

Cette question a été soumise au vote des membres du Comité Social Territorial le 19 mars 2024 qui ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver l'adhésion à la convention cadre d'accès et d'utilisation des missions hors cotisation du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Oise et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20240320-BUR\_20MARS24\_7-DE



## **Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 19 mars 2024,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1:** d'approuver l'adhésion à la convention cadre d'accès et d'utilisation des missions hors cotisation du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Oise, à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Le SMDO adhèrera à compter de cette date au service de prévention des risques professionnels pour un montant annuel estimé à 20.700€ (proratisé pour l'année 2024).

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 20 MARS 2024



#### REVERSEMENT DES REMBOURSEMENTS DES TITRES RESTAURANT PERDUS OU PERIMES



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 20 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - ROSE-MASSEIN  
Messieurs MARINI - VILLEMAIN - CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE -  
HAUDRECHY - KELLNER - MATURA - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**  
Mesdames DAUCHELLE- NEAU  
Messieurs DESHAYES - HELLAL - LEFEVRE - GERNEZ - MAHET - PERRIN - PUPIN - SUPERBI-*

*Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.*

- o o o -

**N° d'ordre :** BUR-20MARS24 - 8  
**Date de convocation :** 7 Mars 2024  
**Nombre de membres en exercice :** 28  
**NOMBRE DE VOTANTS :** 18



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20240320-BUR\_20MARS24\_8-DE

S'LO

## REVERSEMENT DES REMBOURSEMENTS DES TITRES RESTAURANT PERDUS OU PERIMES

Conformément à la réglementation en vigueur, Edenred, le prestataire en charge de l'émission des titres restaurant, nous a remboursé la quote-part des titres restaurant périmés ou perdus au titre des millésimes 2021 et 2022, soit 4.516€ et 3.765€.

Le SMDO est en principe tenu de reverser ces sommes au Comité des Œuvres Sociales. Or, l'association Amicale Mouv', que des agents du SMDO avaient créée, a cessé d'exister en 2022, faute d'agents volontaires pour reprendre le flambeau.

En l'absence de COS, la collectivité doit affecter ces sommes à ses œuvres sociales, parce que 47% du montant des titres restaurant ont été prélevés aux agents, dans le cadre de leur abonnement au dispositif.

Il est donc proposé de les redistribuer sous forme d'un chèque cadeau, ce qui représente environ 50 € par agent (sous condition d'abonnement au titre restaurant en 2022 et d'être toujours présent au sein de notre effectif).

Cette question a été soumise au vote des membres du Comité Social Territorial le 19 mars 2024. Ils ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver le reversement aux agents, sous forme d'un chèque cadeau, des remboursements des titres restaurant perdus ou périmés au titre de millésimes des années 2021 et 2022.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 19 mars 2024,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le reversement aux agents, sous forme d'un chèque cadeau, des remboursements des titres restaurant perdus ou périmés au titre de millésimes des années 2021 et 2022.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 20 MARS 2024



#### ORGANIGRAMME 2024



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 20 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - ROSE-MASSEIN  
Messieurs MARINI - VILLEMMAIN - CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE -  
HAUDRECHY - KELLNER - MATURA - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**  
Mesdames DAUCHELLE- NEAU  
Messieurs DESHAYES - HELLAL - LEFEVRE - GERNEZ - MAHET - PERRIN - PUPIN - SUPERBI-*

*Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.*

- o o o -

**N° d'ordre :** BUR-20MARS24 - 9  
**Date de convocation :** 7 Mars 2024  
**Nombre de membres en exercice :** 28  
**NOMBRE DE VOTANTS :** 18

## ORGANIGRAMME 2024

Un nouvel organigramme est proposé.

Il s'agit essentiellement d'actualiser le document à la suite de différents mouvements intervenus en interne et de mentionner les noms des agents récemment recrutés.

Une modification est également proposée au sein du service exploitation.

Cet organigramme a été présenté aux membres du Comité Social Territorial qui se sont réunis le 19 mars 2024 et ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver le nouvel organigramme.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 19 mars 2024,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1: d'approuver le nouvel organigramme.

Article 2: d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI

